

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

5ème Bureau
Education Populaire

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

VU l'Ordonnance du 2 Novembre 1943
portant statut provisoire de groupe-
ments sportifs et de jeunesse;

VU l'Instruction Ministérielle du 15
Juillet 1945 relative aux Associations
d'Education Populaire;

VU l'avis de l'Inspecteur d'Académie
et de l'Inspecteur Départemental de
la Jeunesse et des Sports;

A R R E T E :

ARTICLE 1.- Les Associations énumérées ci-après et domiciliées
dans le département des LANDES sont agréées comme
associations d'Education Populaire et affectées des numéros d'agrément
suivants :

.....
- Amicale Laïque
Ecole Publique de Garçons- HAGETMAU

N° 40-527

.....
ARTICLE 2.- Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 AVRIL 1955

POUR AMPLIATION

LE CHEF DU 5ème Bureau :



LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE:

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Signé: MATTEO-CONNÉ

Transmis à Monsieur le
PRESIDENT.

MONT-de-MARSAN, le 20 Mai 1955.
l'inspecteur Chef du Service de l'
Jeunesse et des Sports,

M. HARTSCHEL HAR.